



**Commande Publique commun Ville CCRLP**

**Réf. : AZ/CR/VJ/HM/VM**

**Nomenclature : 1.7.3**

## DECISION N° DEC\_2024\_11

### MARCHE N° 2023/06 - REFECTION DES TOITURES DU CENTRE DE LOISIRS SAINT-FERREOL - MODIFICATION N° 1

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 exécutoire donnant délégation au Maire de BOLLENE pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DEC\_2023\_61 du 09 mai 2023 d'attribution du marché 2023/06 – Marché de travaux – Réfection des toitures du centre de loisirs Saint-Ferréol,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une modification n° 1 au marché 2023/06 « Réfection des toitures du centre de loisirs Saint-Ferréol » du fait de la réalisation de travaux supplémentaires,

Considérant que ces travaux pour la reprise de deux fermes moisées en poutre de bois et la pose de descente de gouttières ainsi que le traitement des bois de fermes par injection, engendrent un coût supplémentaire,



SLOW

## DECISION N° DEC\_2024\_11

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Au nom de la commune de Bollène (Vaucluse), de passer une modification n° 1 au marché 2023/06

Titulaire		
SUZE BATIMENTS 733, avenue des Côtes du Rhône 26790 SUZE-LA-ROUSSE	Montant de la modification H.T.	14 655,00 €
	Montant T.V.A .	2 931,00 €
	Montant de la modification T.T.C.	17 586,00 €

Ecart introduit par la présente modification : 7,04 %

Le nouveau montant du marché est le suivant :

Taux de T.V.A. : 20 %  
Montant H.T. : 222 739,50 €  
Montant T.T.C. : 267 287,40 €

**ARTICLE 2** – Les fonds nécessaires seront prélevés selon les besoins sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 25/01/2024  
Reçu en préfecture le 25/01/2024  
Publié le  
ID : 084-218400190-20240124-DEC\_2024\_11-AU

## DECISION N° DEC\_2024\_11

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Signé électroniquement par  
: Carole ROS  
Date de signature  
24/01/2024  
Qualité : Maire de Bollène



